

# 4.4

## Fonds d'indemnisation des services financiers

---

---

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Les informations présentées ci-après résument les décisions rendues relativement aux demandes de réclamations adressées à l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'administration qu'elle effectue du fonds d'indemnisation des services financiers. Ces informations sont publiées en application de l'article 193 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2).

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
2009-IND-0086	Rocco Di Stefano	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtier en épargne collective	Rejetée	3 juillet 2009	0,00\$
2009-IND-0103	Kader Hanahem et Groupe financier Orizon	Courtage en épargne collective Assurance de personnes	Accueillie	25 novembre 2009	43478,87\$
2009-IND-0104	Kader Hanahem et Groupe financier Orizon	Courtage en épargne collective Assurance de personnes	Recours subrogatoire	25 novembre 2009	n/a

Vingt (20) décisions de « non-admissibilité » ont été rendues ainsi que deux (2) fermetures de dossier pendant cette période.